Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250015210-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

DC.2025.0152

Date de convocation : 12 décembre 2025

Délégués en exercice : 34	Présents : 29	Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à La Maillette - Salle Argoat, rue des Vénètes, 56500 Locminé, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre-Yves JUHEL donne pouvoir à Mme Annie LE MAY, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : Mme Chantal BIHOES

Prolongation de la convention cadre d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-DC-274 en date du 30 juin 2022 autorisant le Président de Centre Morbihan Communauté à signer la convention cadre 2021 – 2025 avec l'EPFR Bretagne ainsi que ses éventuels avenants,

VU la délibération en date du 1er juillet 2025 du Conseil d'Administration de Foncier de Bretagne,

VU la convention cadre signée le 12 août 2022 entre l'EPFR Bretagne et Centre Morbihan Communauté, 2021 – 2025, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,

Considérant que l'EPFR Bretagne révise actuellement son Plan Pluriannuel d'Investissement en vue d'adopter le quatrième PPI, lequel déterminera les grands enjeux portés pour les années 2026-2030, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250015210-DE

production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à l'adaptation au changement climatique,

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir la convention-cadre EPFR Bretagne / Centre Morbihan Communauté pour intégrer le quatrième PPI,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la convention existante pour éviter sa caducité le 31 décembre 2025 afin de laisser le temps aux parties de s'accorder sur une nouvelle convention,

Considérant la volonté de Centre Morbihan Communauté de prolonger la durée de ladite convention cadre, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI », au plus tard le 31 juillet 2027, en vue de permettre l'intervention de l'EPFR Bretagne en urgence pour exercer un droit de préemption ou de délaissement sur les communes de CMC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE PROLONGER la convention-cadre signée le 12 août 2022 entre Centre Morbihan Communauté et l'EPFR, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI », au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027 (la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'administration de Foncier de Bretagne du 1er juillet 2025, vaut avenant de prolongation de ladite convention-cadre).**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Mobilités, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND